



Ville de Bernay  
Délibération : 02  
Conseil du 22 juillet 2020

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 JUILLET 2020 -

#### Délibération n° 29-2020

Rapporteur : Monsieur Gérard LEMERCIER

*L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.*

*Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE ; Françoise TURMEL à Thierry JOSSÉ ; Pierre BIBET à Pascal SEJOURNE ; Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA ; Dominique BETOURNE à Marie-Lyne VAGNER ; Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER.*

*Absents : Sara FERAUD, Françoise TURMEL, Pierre BIBET, Jérôme VARANGLE, Dominique BETOURNE, Julien LEFEVRE.*

*Date de la convocation : 16 juillet 2020*

*Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

#### Objet :

#### EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay a instauré par délibération du 27 mai 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) sur le territoire communal.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires, fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique (enseignes, dispositifs publicitaires et pré enseignes).

Conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Bernay avait fixé, par délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, le contexte sanitaire lié au COVID 19 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 a impacté économiquement les entreprises situées sur le territoire communal.

Or, l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 a mis en place diverses mesures permettant aux acteurs publics, dont son article 16 qui permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% sur les montants dus par les redevables pour la TLPE 2020 à condition de respecter les obligations suivantes :

- une délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement.

C'est pourquoi, la Ville de Bernay, dans le cadre de son plan de relance de l'économie bernayenne, souhaite instaurer un abattement de 25% de la Taxe Locale de Publicité Extérieure 2020 pour toutes les entreprises disposant d'une superficie de publicité supérieure à 12 m<sup>2</sup> (les surfaces inférieures à 12 m<sup>2</sup> sont exonérées à Bernay du paiement de la taxe). L'estimation de la perte de recettes s'élève à 22 600 euros, pour l'année.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un abattement de 25% de la Taxe Locale de Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

#### **DÉLIBÉRATION :**

- VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;
- VU** la délibération du 27 mai 2010 du Conseil Municipal de Bernay instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
- VU** la Délibération du 25 juin 2019 du Conseil Municipal de Bernay, portant fixation des tarifs 2020 de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) ;
- VU** l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 16 qui par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, donne la faculté aux communes de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la commune d'apporter un soutien financier auprès des entreprises bernayennes impactées par la crise Covid-19 ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** l'abattement de la Taxe Locale de Publicité Extérieure à hauteur de 25% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- **D'INSCRIRE** dans le Budget Supplémentaire l'abandon de la recette correspondante ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer, tous les documents à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme  
Madame le Maire

  
Marie-Lyne VAGNER

